

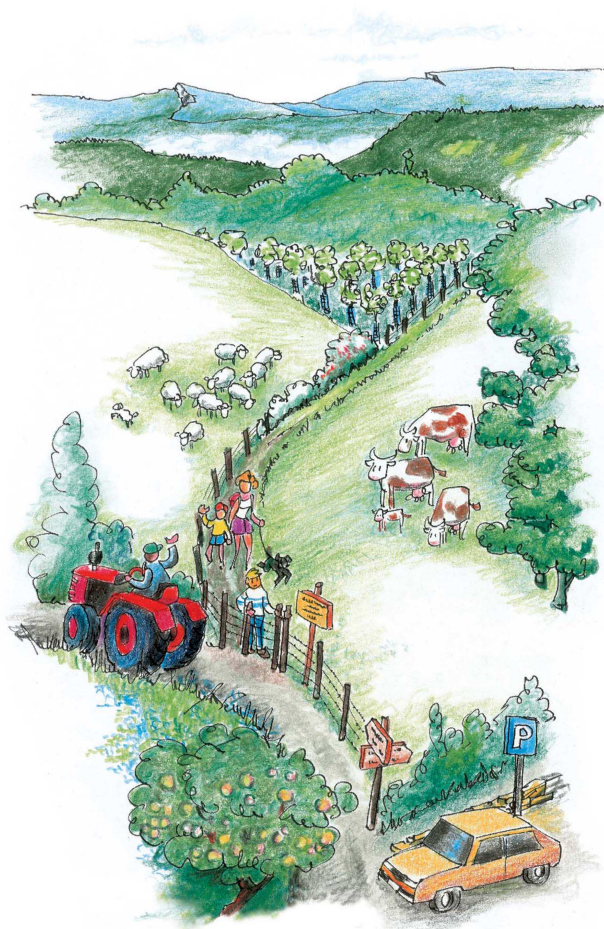
## CHARTRE DE BON USAGE DES CHEMINS ET SENTIERS DU REVERMONT

Le 6 septembre 2003, votre commune a signé la Charte de Bon Usage des Chemins et Sentiers du Revermont. Elle montre ainsi son engagement dans une démarche collective visant une meilleure cohabitation en Revermont.

Ce territoire est riche en chemins et sentiers. De nombreux usagers les parcourent : agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, promeneurs, VTTistes, et autres amoureux de la nature...

Afin de favoriser une meilleure harmonie de vie entre tous ces utilisateurs, un groupe de travail représentatif des différents usagers des chemins animé par l'Association Touristique du Revermont (CPIE du Revermont) et la Chambre d'Agriculture de l'Ain a réalisé cette charte.

Voici les engagements que chacun doit respecter pour une cohabitation harmonieuse sur les chemins et sentiers du Revermont.



### LES ENGAGEMENTS DE CHACUN

**En tant que citoyen et utilisateur des chemins et sentiers du Revermont, je m'engage à :**

#### ▪ Respecter les autres utilisateurs :

- Instaurer le dialogue.
- Les informer de mon activité en gérant bien la signalisation.

#### ▪ Respecter le milieu naturel :

- Ne pas abandonner mes déchets
- Respecter l'environnement des cours d'eau.
- Ne pas laisser divaguer les animaux (domestiques ou d'élevage).
- Stationner dans les endroits prévus à cet effet (départs de sentiers, parkings) ou dans des lieux publics non gênants.
- Ne pas blesser les arbres (entailles, bris de branches...).

#### ▪ Respecter les chemins :

- Veiller à préserver le bon état des chemins, en particulier en évitant de créer des ornières lors du passage avec des engins à moteurs, VTT, chevaux....
- Utiliser les chemins et sentiers existants et rester sur le cheminement prévu, en effet les abords sont privés.
- Respecter le matériel de balisage des sentiers.

#### ▪ Respecter le travail des exploitants :

- Ne pas piétiner les cultures, foins, les régénérations naturelles (semis) et plantations forestières.
- Respecter les animaux, ne pas les apeurer. Ne pas oublier que les animaux peuvent avoir des comportements imprévisibles.
- Respecter les parcs, clôtures, barrières et les refermer après usage.

### **En tant qu'exploitant, je m'engage à :**

- Respecter la destination, l'intégrité et l'état des chemins ruraux (y compris murets, haies...).
- Si pour des motifs d'exploitation et après autorisation de la commune, mes parcelles sont traversées par un chemin rural, je maintiens le passage aux autres usagers (franchissement de clôture, barrières...).
- Je matérialise ces passages de façon à les rendre visibles afin de ne pas mettre en danger autrui.

### **En tant que collectivité locale ou association, je m'engage à.....**

- Veiller au respect de la présente charte sur mon domaine.
- Informer sur l'utilisation possible des chemins ruraux ou communaux.
- Favoriser l'entretien des sentiers balisés par les utilisateurs.
- Demander, si possible, l'autorisation de balisage aux propriétaires concernés par le chemin (individuels ou communes).
- Gérer harmonieusement les liaisons entre collectivités.
- Utiliser un balisage temporaire et modéré pour les manifestations.

La réalisation concertée et la signature de la Charte par une soixantaine de structure (entre autres Préfecture, Conseil Général de l'Ain, 24 communes revermontoises, Chambre d'Agriculture, Fédération de Pêche et de Chasse et de nombreux clubs de sports de plein air) sont les premières étapes de la démarche. Le projet fera l'objet d'une campagne de promotion et le groupe de travail devra réfléchir aux actions qui en découlent.